SÉANCE ORDINAIRE 3 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2024 À 20H00 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller Madame Marie-Josée Archetto, conseillère Monsieur Karl Trudel, conseiller Monsieur Alexandre Dussault, conseiller Monsieur Michel Thorn, conseiller

ÉTAIT ABSENTE

1.1

Madame Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 403-12-2024 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 404-12-2024

1.2 <u>MOTION DE REMERCIEMENT AUX POMPIERS ET AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE POUR LA GUIGNOLÉE</u>

CONSIDÉRANT la tenue de la traditionnelle Guignolée chapeauté par le Comité d'action Sociale;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de levée de fonds a pour principal objectif d'amasser le maximum de denrées non périssables ainsi que de l'argent qui seront distribués aux familles dans le besoin de notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE des barrages routiers sont en autres érigés dans la municipalité afin de recueillir l'argent des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du SSI, accompagnés de leur famille sont présents lors de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil tiennent à remercier chaleureusement les pompiers et les membres de leur famille qui ont été présents le samedi 30 novembre dernier afin de recueillir une somme de 5 129,50 \$ afin d'aider le Comité d'action Sociale dans leur mission.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 405-12-2024

2.1 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3</u> <u>DÉCEMBRE 2024</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Résolution numéro

3.1 PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

N'ayant aucune question, le maire clôt la période de questions à 20h02.

PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 406-12-2024

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

Résolution numéro 407-12-2024

4.2 <u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS NOVEMBRE 2024</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire du 20 novembre 2024
- Comité Local du Patrimoine (CLP) de la séance ordinaire du 20 novembre 2024

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 408-12-2024

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DÉCEMBRE 2024, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DÉCEMBRE 2024 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-12-2024 au montant de 861 842,43 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 03-12-2024 au montant de 1 259 528,41 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 409-12-2024

5.2 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de décembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du dépôt de la liste, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par nos procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

DE procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

Résolution numéro 410-12-2024

5.3 <u>AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de 16 415,45 \$ plus les intérêts et pénalités s'y rattachant, selon le tableau déposé à la direction générale.

La liste des comptes radiés est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 411-12-2024

5.4 DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par son offre de service avec la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes, bénéficie actuellement d'une marge de crédit de 1 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de crédit n'est pas suffisante en ce moment dû aux déboursés importants dans le cadre de différents projets d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est présentement en attente de subventions importantes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des discussions entre Desjardins et la directrice des finances de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, il y a possibilité de faire une demande de financement temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes de procéder à l'émission de financements temporaires, au taux préférentiel, de l'ordre de 6 401 730 \$ pour le règlement d'emprunt numéro 11-2024 aux fins de réaliser des travaux d'installation d'un réservoir d'eau potable.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et la trésorière, madame Chantal Ladouceur sont autorisés à signer les documents concernant ces financements temporaires.

Résolution numéro 412-12-2024

5.5 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le règlement numéro 25-2019 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général tient un registre public de ces déclarations et le dépose à la dernière séance régulière de l'année;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal prenne acte du dépôt du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil, pour l'année 2024.

QUE le présent registre est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 413-12-2024

5.6 <u>DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU</u> <u>CONSEIL</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Résolution numéro 414-12-2024

5.7 <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU</u> <u>QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025</u>

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la municipalité peut avoir accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force des achats regroupés qui permettent de générer de substantielles économies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit à titre de membre, le bulletin Info Express via courriel, qui regorge d'informations pertinentes concernant les dernières nouvelles, projet de Loi et autres communications sur le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2025 pour un montant de 4 241,91 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-494 et affectée au budget 2025.

Résolution numéro 415-12-2024

DÉPÔT DU CERTIFICAT ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 14-2024, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2024, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 17-2024 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 18-2024

CONSIDÉRANT QU' aucune demande visant la tenue d'un scrutin référendaire n'a été faite lors de la période d'enregistrement au registre en date du 11 novembre 2024 entre 9h00 et 19h00;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Plan d'urbanisme numéro 14-2024, le règlement de zonage numéro 15-2024, le règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2024, le règlement de construction numéro 17-2024 et le règlement de lotissement numéro 18-2024 sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

Résolution numéro 416-12-2024

5.9 <u>APPROBATION DE LA QUOTE-PART DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) POUR L'ANNÉE 2025</u>

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac augmente de 6% par rapport à l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac à l'ARTM pour un montant de 423 566 \$ pour l'exercice financier 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-370-00-970.

Résolution numéro 417-12-2024

5.10 <u>APPROBATION DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE DE LA COMMUNAUTÉ</u> MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget total de la Communauté Métropolitaine de Montréal totalise un montant de 99 037 057 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac augmente de 3.5 % par rapport à l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac à la CMM pour un montant de 161 589 \$ pour l'exercice financier 2025.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-190-00-971 et 02-520-0-970.

Résolution numéro 418-12-2024

5.11 <u>ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</u> POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, qui se dérouleront à la salle municipale sise au 1110, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, à 20 h, aux dates suivantes :

Calendrier des séances du conseil			
municipal			
Mardi 7 janvier 2025			
Mardi 4 février 2025			
Mardi 4 mars 2025			
Mardi 1 ^{er} avril 2025			
Mardi 6 mai 2025			
Mardi 3 juin 2025			
Mardi 1 ^{er} juillet 2025			
Mardi 5 août 2025			
Mardi 2 septembre 2025			
Mardi 7 octobre 2025			
Mardi 4 novembre 2025			
Mardi 2 décembre 2025			

TRANSPORT

Résolution numéro 419-12-2024

6.1 <u>ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2024-2025</u>

CONSIDÉRANT les résultats du processus d'achat regroupé de l'union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat par l'UMQ à Compass Minerals ;

CONSIDÉRANT nos besoins pour l'entretien du réseau routier municipal à 800 tonnes au prix de 122,89 \$ la tonne plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à COMPASS MINERALS pour l'achat et au transport de 800 tonnes de sel de déglaçage au coût de 122,89 \$ pour une somme de 98 312 \$ plus les taxes applicables, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour la saison hivernal 2024-2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-629.

Résolution numéro 420-12-2024

6.2 <u>ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2024-2025</u>

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Excavation St-Joseph Inc. 25 312,50 \$ plus taxes (37,50 \$ / tonne)
- Desjardins Excavation Inc. 24 178,50 \$ plus taxes (35,82 \$ / tonne)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Desjardins Excavation Inc. à procéder à l'achat et au transport d'au plus 675 tonnes de pierre abrasive, d'une **granulométrie de 2.5 mm maximum** pour une somme d'au plus de 24 178,50 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 35,82 \$ la tonne, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour l'année financière 2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 421-12-2024

7.1 <u>ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2025 DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2025 comme suit :

	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2024	Total annuel 2025	Écart
Deux- Montagnes	34,9687 %	3 745 632 \$	3 936 108 \$	190 476 \$
Sainte- Marthe-sur-le- Lac	39,4820 %	4 165 044 \$	4 444 128 \$	279 084 \$
Saint-Joseph- du-Lac	13,8673 %	1 544 196 \$	1 560 912 \$	16 716 \$
Pointe- Calumet	11,6820 %	1 306 740 \$	1 314 936 \$	8 196 \$
	100 %	10 761 612 \$	11 256 084 \$	494 472 \$

URBANISME

Résolution numéro 422-12-2024

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du mercredi, 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-120-11-2024 à CCU-123-11-2024, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mercredi, 20 novembre 2024, telles que présentées.

Résolution numéro 423-12-2024

8.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que les dates de tombée pour l'année 2025. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment et sans préavis.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) CALENDRIER DES RENCONTRES 2025				
DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents Dérogation mineure	DATES DE TOMBÉE Dépôt des documents CCU	RÉUNIONS DU CCU	SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	
Mercredi 15 janvier	Vendredi 17 janvier	Jeudi 23 janvier	Mardi 4 février	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 12 février	Vendredi 14 février	Jeudi 20 février	Mardi 4 mars	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 12 mars	Vendredi 14 mars	Jeudi 20 mars	Mardi 1er avril	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 16 avril	Jeudi 18 avril	Jeudi 24 avril	Mardi 6 mai	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 14 mai	Vendredi 16 mai	Jeudi 22 mai	Mardi 3 juin	
202516h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 11 juin	Vendredi 13 juin	Jeudi 19 juin	Mardi 1er juillet	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 16 juillet	Vendredi 18 juillet	Jeudi 24 juillet	Mardi 5 août	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 13 août	Vendredi 15 août	Jeudi 21 août	Mardi 2 sept.	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 17 sept.	Vendredi 19 sept.	Jeudi 25 sept.	Mardi 7 oct.	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 15 oct.	Vendredi 17 oct.	Jeudi 23 oct.	Mardi 4 nov.	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	
Mercredi 12 nov.	Vendredi 14 nov.	Jeudi 20 nov.	Mardi 2 déc.	
2025 16h30	2025 12 h	2025	2025	

Une demande reçue au-delà de la date limite de réception pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour de la réunion correspondante. De la même manière, une demande pourrait ne pas être inscrite à l'ordre du jour si elle demeure incomplète à ladite date limite.

Résolution numéro 424-12-2024 8.3 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM20-2024,</u> <u>AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 732 999</u> <u>SITUÉ AU 48, RUE DE LA CORTLAND</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM20-2024, présentée par madame Madeleine Girard, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise à jardin);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM20-2024, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 999 situé au 48, rue de la Cortland, ayant pour effet, de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise à jardin), à une distance de 0,50 mètres de la marge latérale gauche alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une marge latérale minimale de un (1) mètres, et ce, afin de rendre conforme une situation déjà existante dans la zone R4-106-1.

Résolution numéro 425-12-2024

8.4 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM21-2024,</u> <u>AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 6 631 194</u> <u>SITUÉ SUR LA 48IÈME AVENUE NORD</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM21-2024, présentée par monsieur Félix Lefebvre, afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM21-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 631 194** situé sur la **48**ième **avenue Nord**, ayant pour effet, de permettre une hauteur de 7,52 mètres (24'-8'' pieds) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial, alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une hauteur maximale de 5,94 mètres (19 pieds et 6 pouces) et ce, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale dans la zone R-1 312.

Résolution numéro 426-12-2024

8.5 ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un nouveau bureau de travail dans l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déplacer l'inspecteur en bâtiment dans le nouveau bureau et que les fournitures de bureau actuelles ne sont plus adaptées à la superficie du bureau aménagé;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de nouvelles fournitures de bureau pour l'inspecteur en bâtiment pour un montant d'au plus 2 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-522 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 427-12-2024

8.6 <u>AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1 733 121 SITUÉ SUR LE CHEMIN PRINCIPAL</u>

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres URB-2024-032 du lot 1 733 121 situé sur le chemin Principal;

CONSIDÉRANT QUE le document de promesse d'achat a été conclu entre l'acheteur et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer l'acte de vente de l'immeuble sis sur le lot 1 733 121 situé sur le chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 428-12-2024

9.1 APPROBATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT CHOCOLAT CHAUD

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud, qui aura lieu le samedi, 1^{er} février 2025 au parc Paul-Yvon-Lauzon de 13 h à 16 h, pour un montant de 9 525 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. Le budget est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-447.

Résolution numéro 429-12-2024

9.2 <u>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS - 2024</u>

CONSIDÉRANT la Politique encourageant la pratique de l'activité physique ;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive des demandes de remboursement des frais de non-résidents reçues avant le 1 er décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le remboursement des frais de non-résidents totalisant une somme de 9 769,64 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 430-12-2024

10.1 REDDITION DE COMPTE - FINANCEMENT POUR LE PROJET " SIGNATURE INNOVATION " DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PORTANT SUR LA DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS À L'EAU POUR LE PROJET DE PASSERELLE EN BOIS SUR PILOTIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a obtenu en 2023 un financement de la MRC de Deux-Montagne dans le cadre du projet "Signature Innovation" portant sur la démocratisation de l'accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait obtenue ce financement afin d'aménager une passerelle pour piétons et cyclistes en bois sur pilotis permettant de découvrir la faune et la flore de la plaine de débordement du lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le financement obtenu servirait à procéder aux études, relevés, plans, devis et surveillance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procéder aux études géotechnique, floristique, faunique et environnementale;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la réception des résultat des études géotechnique, il a été nécessaire de mettre à jour l'estimation des coûts des travaux et que la municipalité a décidé de ne pas poursuivre le projet;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire selon les modalités de la convention signé avec la MRC de Deux-Montagnes de remettre une reddition de compte présentant l'ensemble des documents, rapports, factures résultant du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transmettre à la MRC de Deux-Montagnes la reddition de compte dans le cadre du financement pour le projet "Signature Innovation" de la MRC de Deux-Montagnes portant sur la démocratisation de l'accès à l'eau pour le projet de passerelle en bois sur pilotis pour un montant total de 35 159 \$ plus les taxes applicables. La municipalité contribuera financièrement à 20 % du projet pour un montant de 7 031,80 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

Résolution numéro 431-12-2024

10.2 NOMINATION DE MONSIEUR OLIVIER DUQUETTE AU POSTE DE RESPONSABLE EN ENVIRONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le poste de Responsable en environnement est vacant depuis le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu afin de répondre aux besoins de l'organisation en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche a eu lieu du 8 octobre au 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Régent Aubertin, conseiller et président du Comité consultatif en environnement, de monsieur Stéphane Giguère, directeur général et de madame Patricia Tessier, directrice du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Olivier Duquette au poste de responsable en environnement.

QUE le responsable en environnement est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité, en vertu de l'ensemble de la règlementation municipale, notamment les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 4-91, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-98 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-96 relatif à l'administration et aux usages de l'eau potable en période estivale, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2019 sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 15-2015 sur la gestion des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 06-2015 concernant la vidange des fosses septiques, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 02-2019 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 04-2020 sur l'application des pesticides sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la date d'entrée en fonction est fixée au 25 novembre 2024;

QUE monsieur Olivier Duquette est embauché selon le contrat de travail spécifique à l'activité du Responsable en environnement, aux conditions générales négociées à l'embauche et à celles contenues dans la Politique de la Municipalité relative aux conditions générales de travail des employés-cadres en vigueur.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 432-12-2024

11.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2025 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter la répartition des quotes-parts des villes et municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2025 comme suit :

RTDM	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2024	Total annuel 2025	Écart
Deux- Montagnes	52.14 %	474 319\$	417 669 \$	(56 650) \$
Sainte-Marthe- sur-le-Lac	31.12 %	234 549 \$	249 269 \$	14 720 \$
Saint-Joseph- du-Lac	15.06 %	144 439 \$	120 644 \$	(23 795) \$
Pointe- Calumet	1.68 %	11 609 \$	13 443 \$	1 834 \$
	100 %	864 916 \$	801 025 \$	(63 891) \$

(Note : Budget incluant l'ajustement du bilan)

Résolution numéro 433-12-2024

11.2 <u>MANDAT PROFESSIONNEL DE SERVICES ANALYTIQUES DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025</u>

CONSIDÉRANT QUE les laboratoires Eurofins-Environex et H2Lab ont soumis des listes de prix d'analyse unitaire ;

CONSIDÉRANT les coûts suivants obtenus par comparaison à l'aide d'un bordereau de quantités remis aux laboratoires:

- Le laboratoire Eurofins-Environex
- H2Lab
33 294,50 \$ plus taxes
29 244,50 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat pour les services analytiques de l'eau potable pour la période du mois de janvier à décembre 2025, au laboratoire H2Lab pour une somme d'au plus 29 244,50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-453, code complémentaire PC OKA et 02-413-00-453.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 434-12-2024

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 21-2024 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Un avis de motion est donné par madame Marie-Josée Archetto, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 21-2024 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2025

Madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 21-2024 aux fins suivantes :

- L'établissement de l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2025

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 435-12-2024 16.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit ajournée au mardi, 10 décembre 2024, à 20h30. Il est 20h49.

Monsieur Benoit Proulx	Monsieur Stéphane Giguère
Maire	Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.